



Par Lucie Bruyère

Cerema, chargé d'étude aménagement de l'espace public

La zone de rencontre est entrée dans la législation française depuis 2008, suite à la démarche « code de la rue ». Cet espace apparaît désormais dans de nombreuses villes avec des pratiques et réalisations très diverses. Que nous apprennent ces différentes expériences ?

L'ESSENTIEL

- Des possibilités d'emploi nombreuses.
- Une palette de réalisations variée.
- Un espace public à partager.
- Une connaissance de cet aménagement à améliorer.

Cinq ans après la mise en place des zones de rencontre, quel bilan ?

Si les zones de rencontre commencent à être bien connues dans les grandes villes, elles se développent aussi dans les petites et moyennes communes. Après cinq ans d'existence, la zone de rencontre s'applique à de nombreuses situations, qui ne réclament ni le même type, ni la même échelle d'aménagement. Prendre en compte et privilégier le piéton dans la rue n'est pas seulement une amélioration d'un mode de déplacement mais une amélioration du cadre de vie. Libérer de l'espace précédemment monopolisé par les véhicules, réduire les vitesses, offrir des espaces de repos, de la sécurité, amener de la végétation en ville, la zone de rencontre permet de concevoir et dessiner une rue différente, agréable et pour tous.

Des domaines d'emploi étendus

La zone de rencontre correspond à des espaces publics où l'on souhaite favoriser les activités urbaines et la vie locale. L'emprise de ces zones varie d'une simple rue, à un lotissement, en passant par un centre-ville entier.

• Des centres-villes et lieux commerçants

La zone de rencontre dans une rue commerçante, support de la vie locale, est la plus évidente et la plus répandue. Les centres-villes sont des lieux où la fréquentation piétonne est élevée, de par la présence de services, équipement et commerces. La composante géométrique de ces espaces est aussi un critère de choix de ce statut, les rues étant souvent trop étroites dans les centres anciens pour permettre des trottoirs confortables et respectant la loi « égalité des chances » de 2005. Dans les quartiers centraux anciens, le fonctionnement en zone de rencontre est souvent naturel et déjà existant.

• Des quartiers résidentiels

Par leur capacité à permettre une cohabitation harmonieuse des usagers et des usages, les zones de rencontre sont particulièrement adaptées pour les quartiers résidentiels, les lotissements, mais également les rues résidentielles en centre-ville, les écoquartiers. Ce statut restaure un équilibre entre la fonction résidentielle, la présence

Dans les zones de rencontre, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et sont prioritaires sur les véhicules dont la vitesse est limitée à 20 km/h.



© Cerema

d'enfants qui jouent sur la chaussée, et la circulation à faible vitesse des véhicules.

• Des places, des lieux de patrimoine et de tourisme

La place est un espace public clé de la ville, tournée vers le piéton, un lieu d'échange naturel. La zone de rencontre amène à effacer la chaussée dans le dessin de la place. L'architecture et le patrimoine sont ainsi mis en valeur par cet espace créé, tout en permettant l'accès à tous les usagers. La zone de rencontre a aussi sa place dans les lieux touristiques pour sécuriser les flux piétons importants et permettre une déambulation agréable.

• Des traversées d'agglomération, parkings, intersections...

Certains espaces publics peuvent aussi s'intégrer au concept de la zone de rencontre même s'ils ne sont pas vecteurs de vie locale. Des lieux comme un parking, espace où la vitesse est faible et les piétons omniprésents, une portion d'une traversée de ville (après une zone 30) à proximité d'un point de vie locale, une intersection sur laquelle on veut donner la priorité à la traversée piétonne, se retrouvent également dans les exemples recensés.

Un trafic routier hétérogène

Il n'y a pas de limite réglementaire de volume de trafic pour l'instauration de cette zone. En général, cet aménagement est affecté aux voies secondaires, avec un trafic modeste. La fourchette de trafic sur les différents exemples rencontrés en France va de 50 à 8 000 véhicules/jour. À l'étranger, des exemples de zones de rencontre avec des trafics plus importants existent, jusqu'à 12 000 véhicules/jour.

Rappel réglementaire sur la zone de rencontre

Définition : article R.110-2 du Code de la route : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et les sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

Aussi, les lignes de transports en commun et les rues en zone de rencontre apparaissent, a priori, incompatibles, de par le volume et la place des piétons. Cependant, l'expérience montre que la compatibilité est possible, avec un compromis tout à fait acceptable. Sur une portion de voirie avec des distances interstations faibles, ne permettant pas de toute façon une reprise de vitesse, une ligne de bus peut traverser ou parcourir une zone de rencontre. De plus, les zones de rencontre, de même que les aires piétonnes, requièrent une desserte efficace.



© Coroma

Des aménagements très variés

Les aménagements sont-ils indispensables ? Ils donnent de la visibilité au changement de statut qui a été opéré. Les usagers sont sensibles aux modifications de leur environnement. L'aménagement appuie le changement de statut, c'est la partie visible. La zone de rencontre offre une liberté de création aux concepteurs. La palette d'emploi de cet aménagement est large et les réponses très diverses.

• Une reprise de l'existant

De nombreuses voiries fonctionnent déjà et ont été conçues dans un esprit d'apaisement et de partage de l'espace. Le statut zone de rencontre permet de conforter des pratiques existantes. Au minimum, l'aménagement consiste à la pose des panneaux réglementaires. Les usagers doivent cependant être informés de ce changement de statut qui reste peu visible dans ce cas. Dans ces rues, la présence initiale d'un trottoir, souvent trop petit, n'empêche pas la mise en ...

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Démarche « Code de la rue » : en 2006, cette démarche avait pour objectif de faire évoluer le Code de la route pour le rendre plus adapté aux usages de la rue. Sa suite naturelle est actuellement dans le Plan national modes actifs.

▲ Des possibilités d'utilisation et d'aménagement variées.

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans l'article intitulé « **Plans et consignes incendie : nouvelles normes et nouvelles obligations** » paru dans le Techni.Cités n° 268. Dans la partie « Rappel réglementaire » (p. 24), l'arrêté du 2 août 2013 cite la norme NF EN ISO 7010 et non la NF X08-070.

Un même nom mais de nombreux aménagements possibles

Ces deux exemples sont des rues commerçantes en zone de rencontre dont les parties de conception et d'aménagement diffèrent. Un premier réaménagement propose une configuration plus « classique » de la rue avec une chaussée mixte repérable, du stationnement matérialisé et des espaces latéraux dédiés aux seuls piétons. Le second donne une image plus piétonne avec un matériau unique, le pavé, et pas de stationnement possible. Deux démarches de conception adaptées au contexte et qui fonctionnent et permettent un partage de l'espace.

Deux rues commerçantes, deux principes d'aménagement différents.



© ville de Tournus et Cerema



... zone de rencontre, pour autoriser l'utilisation de toute la chaussée par les piétons, en amont d'un programme plus complet de réaménagement.

• Une « mise à plat » et des matériaux « piétons »

La rue partagée est souvent de plain-pied, un seul et même espace pour tous. Des espaces dédiés aux piétons peuvent être délimités par des caniveaux, des végétaux, du mobilier urbain, des terrasses. L'espace est tourné vers le piéton, avec des matériaux qui changent l'ambiance de la rue. La végétation prend du volume, des bancs réapparaissent, le stationnement est limité aux espaces matérialisés, l'espace où circulent les véhicules se réduit.

Des points de vigilance

• La zone de rencontre encore méconnue

Cette notion de partage de la voirie ne relève pas uniquement de l'aménagement mais aussi et surtout de la prise en compte d'une évolution des comportements. Le panneau reste encore souvent méconnu et demande une explication des principes associés et des comportements demandés. Les collectivités expriment l'intérêt

positif d'étapes de concertation préalable au projet et d'actions pédagogiques.

La mise en place d'une phase d'expérimentation avant le projet final peut être un bon outil pédagogique pour faciliter l'acceptation du projet. De plus, cette méthode offre la possibilité d'une première évaluation des solutions d'aménagement proposées avant une conception plus durable.

• Une adaptation selon le contexte

Le message donné par l'aménagement est important ; il est nécessaire de souligner le passage dans la zone de rencontre par une intervention spécifique. L'environnement doit être adapté à la vitesse demandée et aux comportements voulus, de même que l'aménagement doit être en lien avec le contexte. Une rue de lotissement n'a rien à voir avec une rue bordée d'immeubles d'habitation ou commerçante. La mise en œuvre des zones de rencontre s'intègre souvent dans une réflexion plus large à l'échelle de la commune.

• Différents usagers et différents besoins

La zone de rencontre doit offrir peu d'obstacles – ressauts et mobilier urbain – au cheminement et une liberté de parcours sur cet espace. Cependant, les personnes aveugles et malvoyantes rencontrent des difficultés dans un aménagement souvent de plain-pied et unique qui les perturbent et pose des problèmes pour se guider. Il est préférable d'associer des associations d'usagers lors de la conception pour déterminer les points à traiter et ne pas exclure une catégorie d'usager de cet espace, au besoin en leur offrant des éléments de guidage.

• Partager

Dès que des espaces dédiés aux piétons ont une place trop forte dans l'aménagement, les piétons se cantonnent à ceux-ci. Un aménagement où les espaces se dissocient entre les différents usages, au lieu de se confondre, nous ramène à une rue « standard » avec des piétons frileux d'exploiter le potentiel de cette zone de rencontre.

Des usagers satisfaits

Après un temps d'adaptation inévitable pour intégrer les nouveaux comportements demandés dans cette zone, la qualité de vie et des déplacements augmente. Les retours des riverains (habitants et commerçants) sont positifs, en majorité, et favorables à l'extension des zones de rencontre dans leur ville. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

- L'Observatoire national des zones de rencontre (ONZoR) sur le site « Une voirie pour tous », www.voiriepour tous.developpement-durable.gouv.fr
- Série de fiches « Zones de circulation apaisée » en téléchargement gratuit sur le site www.certu-catalogue.fr/